

6.

sentes évincé jouira du droit de subrogation prévu par les dispositions du Code civil organisant le droit de préemption du preneur à ferme, et dans les mêmes conditions.

#### DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Monsieur le Conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription d'une expédition des présentes.

#### FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires à résulter des présentes sont à charge des donataires.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile en leur demeure respective susindiquée.

#### CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le notaire Boels, soussigné, certifie l'exactitude des nom, prénoms, lieu et date de naissance des donneurs et donataires au vu d'un de leurs documents officiels d'état civil requis par la loi.

DONT ACTE.

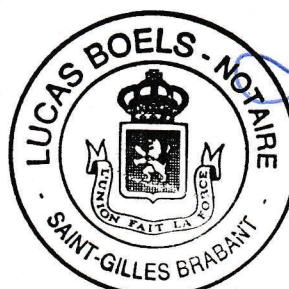
Passé à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Et lecture faite tant des présentes que de l'article 203, premier alinea, du Code des droits d'enregistrement, les parties ont signé avec les témoins et nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles deux renvois à Saint-Gilles, 1er bureau, le premier juin 1900 nonante-deux, volume 826 folio 15case 17. Reçu : cent quarante mille francs (140.000F). Le Receveur ai (s) V.Bonte.

POUR EXPÉDITION CONFORME



Dépôt n° 6627

Timbre	556	50
Salaire	1862	050
Total	2419	

Transcrit à Bruxelles, 3<sup>e</sup> bureau

le treize juillet 1900 nonante deux  
vol. 10994, n° 6

, et inscrit d'office

vol. / , n° /

. Reçu deux mille quatre cent

Réf. 56

Le Conservateur des Hypothèques

JUWET

dix-neuf francs